



## Changement d horaires a mi temp

Par **beatrice01**, le **26/11/2013** à **20:10**

Bonjour, je travaille dans la restauration depuis 12 ans après toutes ces années à travailler tard le soir j'ai trouvé un employeur qui a accepté des horaires 9H du matin à 15H ( VOIR PLUS EN FONCTION DU MONDE) j'ai démissionné d'un autre poste pour aller travailler dans cette entreprise, sachant que mes horaires sont notés sur mon contrat de travail; aujourd'hui il me demande de travailler le soir car ils n'ont pas les moyens financiers pour embaucher quelqu'un d'autre. j'aimerais savoir si j'ai le droit de refuser et quel seront mes droits d'indemnisation si ce n'est pas le cas merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **28/11/2013** à **18:51**

Bonjour,  
Les horaires indiqués au contrat de travail ne le sont qu'à titre indicatif, sauf mention spécifique et tant que ce n'est pas en heures de nuit, même partiellement l'employeur peut les changer, vous pourriez simplement essayer d'invoquer éventuellement des raisons familiales impérieuses si elles existent...